

APHP SORBONNE UNIVERSITÉ

**HÔPITAL TENON
4, Rue de la Chine
75020 PARIS**

**Migration des Systèmes de Sécurité Incendie du
bâtiment Babinski ainsi que des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11**

**NOTICE DE SECURITE
BLOC 6**

SOMMAIRE

I – CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
II – PRESENTATION.....	3
III – REGLEMENTATION APPLICABLE.....	4
IV – DISPOSITIONS PREVUES.....	5

I – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document constitue le programme de remplacement des différents Système de Sécurité Incendie des Blocs 1, 2, 4, 5, 6, 9, 11.

Ce document concerne uniquement le Bloc 6 Bâtiment **SALMON**. Ce bâtiment regroupe le centre de loisirs, ainsi que la Chapelle.

II – PRESENTATION

2.1 – CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un établissement de type V de 3ème catégorie avec activité de type R, d'un effectif total de 312 personnes réparties de la manière suivante :

- Le Centre de Loisirs : 30 personnes.
- La Chapelle : 282 personnes dont 200 places assises.

Le Bloc 6 « Salmon » est constitué de 3 corps de bâtiments contigus, situés au Nord-Est de l'ensemble hospitalier face à la Cour d'Honneur, desservis par une galerie intérieure reliant les blocs 1 (bâtiment Grégoire - « zone orange ») et 8 (bâtiment Morin - « zone jaune »), et composés comme suit :

- L'aile Ouest s'élevant d'un étage sur rez-de-chaussée, accueillant les bureaux et Banque du Sang, soumis à la réglementation Code du Travail ;
- L'aile Est s'élevant à simple rez-de-chaussée, accueillant :
 - . Un Centre de Loisirs constitué d'une circulation principale, de 2 salles d'activité donnant sur une cour extérieure, d'un bureau et de sanitaires ;
 - . Des locaux non accessibles au public (Atelier Biomédical, réserves avec mezzanine, vestiaires et sanitaires du personnel) ;
- Au centre des deux ailes précitées, La Chapelle Saint-Louis édifiée en 1870 par l'architecte Marie-Etienne Billon, comprenant :
 - . au rez-de-chaussée : la nef flanquée de deux travées latérales et d'une abside accueillant des bureaux et l'aumônerie ;
 - . au 1^{er} **étage** : les tribunes, l'accès au clocher et un local technique, non accessibles au public.

Le Bloc 6 « Salmon » comprend également :

- Au rez-de-chaussée : deux réserves implantées en face de l'entrée de la Chapelle (à l'aplomb du clocher), accessibles directement depuis la galerie de desserte à rez-de-chaussée :
 - . la réserve Ouest, comportant une mezzanine située au niveau du 1er étage de la Chapelle, sans communication avec les tribunes ;
 - . la réserve Est, permettant l'accès aux tribunes du 1er étage de la Chapelle, depuis laquelle sont accessibles le clocher et un local technique (orange).
- Au sous-sol : une galerie technique reliant les blocs 1 (galerie Lavoisier - « zone orange ») et 8 (galerie Babinski et Morin - « zone jaune »), non accessible au public, située à l'aplomb de la galerie à rez-de-chaussée, et deux locaux techniques situés à l'aplomb des deux réserves précitées.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité, suivantes :

- un SSI de catégorie A avec détection incendie dans l'ensemble des locaux, à l'exception de la Chapelle ;
- des portes d'isolement asservies, de part et d'autre des galeries à rez-de-chaussée et au sous-sol (bloc 1 et bloc 8) ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes de sécurité ;
- un chauffage par une sous station CPCU ;
- une façade accessible depuis la Cour d'Honneur ;
- Pour l'ensemble hospitalier :
 - . une centrale de 3 groupes électrogènes de remplacement et de sécurité reprenant l'ensemble des installations électriques de l'hôpital ainsi que 2 groupes électrogènes existants et conservés spécifiques à certains blocs pour l'ensemble du site ;
 - . 5 poteaux d'incendie privés pour l'ensemble du site ;
 - . un service de sécurité composé d'un agent SSIAP 2, de deux agents SSIAP 1 en permanence et d'un agent SSIAP 3 la journée.

Le Bloc 6 « Salmon » est desservi par 7 dégagements totalisant 14UP.

III – REGLEMENTATION APPLICABLE

Les travaux devront être établies en conformité avec les lois, décrets, arrêtés, circulaires et normes françaises qui s'appliquent à ces travaux, et, notamment sans que cette liste soit limitative :

Norme NFC 15.100 concernant l'exécution des installations basse tension.

Norme C 12.100 et Code du Travail concernant la protection des travailleurs.

Décret du 14 Novembre 1988.

Normes SSI :

- NFS 61-950, EN 54-1 à EN 54-5, EN 54-7, EN 54-10, EN 54-11 et EN 54-12, relatives aux tableaux de signalisation incendie (T.S.) et organes constitutifs d'un système de détection incendie (S.D.I.).
- NFS 61-930 à NFS 61-940 relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.)
- Les normes NFS 61-950 et NFS 61-962.
- La norme NFS 61970.
- Fascicules FDS 61-649, commentaires et interprétations des normes NFS 61-930 et suivantes.
- Arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 2 février 1993, portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 21 Avril 1983 portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements de type V.
- Arrêté du 04 Juin 1981 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité pour les établissements de type R.

- Les articles MS et en particulier :
 - . MS58 et MS59 sur les obligations de l'installateur et de l'exploitant, dont celle d'utiliser des matériels conformes aux normes AFNOR en vigueur, revêtus de l'estampille « NF » certifiant leur conformité à ces normes.
 - . MS61 à MS67 sur les généralités concernant les systèmes d'alarme.
 - . MS58, MS68 et MS69 sur l'entretien et les consignes d'exploitation de l'installation.
- L'annexe à l'article 3 concernant les dispositions particulières du règlement de sécurité propres à certains types d'établissement.
- Les exigences de la qualification d'entreprise Incendie Sécurité I7.
- Aux exigences de la norme européenne EN54.

IV – DISPOSITIONS PREVUES

4.1 CONCEPTION ET DESSERTE

Article CO1 à CO5 et U7

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Article CO6 à C10 et U5 à U6, U15

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Article CO11 à C15 et U9

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.4 COUVERTURES ET FAÇADES

Article CO16 à C22 et U11

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.5 DISTRIBUTION INTERIEURE

Article CO23 à C26 et U8, U10.

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.6 LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Article CO27 à C29 et U13

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.7 CONDUITS ET GAINES

Article CO30 à CO33

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.8 DEGAGEMENTS

Article CO34 à CO56 et U14, U16 à U22

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.10 DESENFUMAGE

Article DF1 à DF10 et U15, U26

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.11 CHAUFFAGE VENTILATION

Article CH1 à CH58 et U11

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.12 INSTALLATION DE GAZ ET DE FLUIDES MEDICAUX

Article GZ1 à GZ30 et U51 à U64

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.13 INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE

Article EL1 à EL23 et U30 – EC1 à EC15 et U32

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

4.14 ASCENSEURS

Article AS1 à AS11 et U36

Aucune disposition n'est prévue dans le cadre de l'opération.

4.15 GRANDES CUISINES

Article GC1 à GC19 et U28 à U29

Sans objet dans le cadre de l'opération.

4.16 MOYENS DE SECOURS

Article MS1 à MS74 et U41 à U48

Système de Sécurité Incendie

L'hôpital possède un Poste de Sécurité situé au niveau RDC du Bâtiment Gardie. L'ensemble des SSI des différents blocs y est d'ailleurs regroupé.

Le SSI est existant, il est de marque SIEMENS type CS1140 pour l'ECS et STT20 pour le CMSI.

Le SSI restera opérationnel durant les travaux.

L'ECS actuel devenant obsolète, il sera remplacé dans le cadre de l'opération par un ECS de dernière génération. La face avant sera intégrée dans la baie actuelle située au Poste de Sécurité.

Un coffret aveugle sera installé dans le VTP existant. La liaison entre le PCS et le VTP sera réalisée en câble CR1 2x 1p8/10.

Les câbles aller et retour des bus seront remplacés par des câbles CR1 1p8/10.

L'ensemble des déclencheurs manuel sera déplacé et fixé à 1,30m du sol.

Si les câbles ne permettaient pas de les déplacer et qu'ils sont trop courts, ils seront remplacés.

Les tableaux report d'alarme seront tous remplacés ainsi que la liaison filaire. Il y aura à minima un Tableau Report d'Alarme par niveau.

Alarme

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

Compartimentage

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

Désenfumage

Aucune disposition prévue dans le cadre de cette opération.

Scenarii

Les scenarii sont communiqués dans le cahier des charges SSI accompagnant la présente déclaration. Ils sont inchangés par rapport à l'existant.

Contrôle

Ce projet fait l'objet d'une mission de coordination SSI conception, réalisation et réception.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle d'un bureau de contrôle.